



## Conditions Générales

# PRESTATIONS DE CONSTRUCTIONS FERROVIAIRES MÉCANISÉES ET CONVENTIONNELLES

SCHEUCHZER SA

### Champ d'application

Les présentes Conditions Générales (CG) s'appliquent à tous les travaux de constructions ferroviaires mécanisés et conventionnels de Scheuchzer SA, à l'exclusion de toute autre condition du Client. L'acceptation d'une offre de Scheuchzer SA implique l'adhésion sans réserve aux présentes CG.

### Définitions

Les «**travaux de constructions ferroviaires**» sont qualifiés de «**mécanisés**» lorsqu'ils impliquent l'intervention d'une machine spécifique (train-usine) appartenant à Scheuchzer SA, et de «**conventionnels**» en l'absence de machine spécifique. Les prestations de construction ferroviaire mécanisée (GBM-L) sont réparties en trois catégories :

- Les «**travaux d'entretien**» comprennent les interventions destinées à assurer le bon fonctionnement et la sécurité des infrastructures ferroviaires. Ils incluent le ballastage, le bourrage mécanique, le compactage du ballast et le nivellement du lit de la voie ferroviaire.
- Les «**travaux de réfection**» concernent le renouvellement de la voie ferrée, impliquant le remplacement des rails, des traverses et du ballast à l'aide de machines spécifiques.
- Le «**traitement du rail**» regroupe les opérations préventives et curatives de meulage, de fraisage et de correction de la géométrie des rails afin d'assurer leur durabilité et sécurité.

Une «**étape**» constitue une unité de travail facturable incluant le déplacement des machines et le temps de préparation. En l'absence de machines spécifiques, l'étape débute à l'arrivée du premier employé et s'achève au départ du dernier employé de Scheuchzer SA.

### Obligations de Scheuchzer SA

Scheuchzer SA réalise les travaux de constructions ferroviaires convenus dans l'offre acceptée par le Client.

Scheuchzer SA s'engage à fournir des prestations de constructions ferroviaires conformes aux normes ferroviaires en vigueur. L'entretien régulier des équipements est assuré afin de garantir leur bon fonctionnement.

Scheuchzer SA met à disposition du Client des fiches techniques décrivant les performances des machines. Les données techniques sont purement indicatives et les valeurs réelles peuvent changer fortement en fonction des conditions particulières des chantiers (conditions météorologique, géologique, organisationnelle, etc.).

Scheuchzer SA attire l'attention du Client sur le fait que les travaux sont réalisés sous sa responsabilité et que Scheuchzer SA ne propose pas de placement privé de personnel ni de location de services.

Enfin, Scheuchzer SA précise que les travaux de constructions ferroviaires ne s'inscrivent notamment pas dans le cadre d'un contrat d'entreprise générale.

### Qualité

Scheuchzer SA garantit que les machines employées sur le chantier sont fonctionnelles et que les travaux sont effectués dans le respect des normes légales et sécuritaires applicables. Scheuchzer SA met tout en œuvre pour éviter les pannes ou défaillances mécaniques. En complément aux limitations de sa responsabilité décrites ci-dessous («Responsabilité et limitations»), Scheuchzer SA précise qu'elle décline toute responsabilité en cas de panne, ainsi que pour les coûts directs et/ou indirects qui en découleraient. En cas de défaillance d'une machine,



Scheuchzer SA garantit que toute machine défaillante sera réparée dans les plus brefs délais par le biais de son service de réparation ou remplacée.

Aucune autre garantie ou assurance que celle expressément stipulées par Scheuchzer SA dans la présente disposition n'est donnée au Client.

### **Durée et déroulement des étapes**

La durée normale d'une étape est de 8 heures. Un rapport détaillé sera transmis au Client après chaque intervention. Toute heure supplémentaire entamée sera entièrement facturée à hauteur de 1/8 du prix de l'étape, avec un supplément de 25% pour dédommager le dépassement. Tout dépassement supérieur à une heure entraînera automatiquement la facturation d'une nouvelle étape complète. En cas de dépassement important de la durée normale d'une étape, Scheuchzer SA se réserve le droit d'arrêter le travail et de procéder au remplacement de l'équipe afin de garantir le respect des durées d'engagement légales.

En cas de doubles étapes de la même machine dans un intervalle de 24 heures, un supplément de 5% du prix d'une étape sera appliqué, ce principe s'appliquant également aux engagements multiples et en cas de dépassement du temps d'intervention prévu.

## **Obligations du Client**

### **Autorisation et organisation de chantier**

Le Client garantit qu'il détient toutes les autorisations requises et qu'il a entrepris tous les travaux préparatoires nécessaires au bon déroulement des travaux de constructions ferroviaires. Il assume la responsabilité des conditions géologiques et des risques associés, y compris la présence de roches, nappes phréatiques, canalisations ou autres obstacles.

Le Client est responsable de l'organisation du chantier, du choix du moyen de travail et de son utilisation. Il incombe au Client de s'assurer de la compatibilité des machines au travail envisagé et à la typologie du chantier. En cas de dommages aux machines de Scheuchzer SA résultant d'une mauvaise planification ou gestion du chantier par le

Client, Scheuchzer SA se réserve le droit de refacturer les frais de réparation ainsi que des dommages et intérêts pour la perte d'exploitation.

Le Client détermine seul la prestation à fournir durant une étape de travail (nombre de mètres à entretenir / réfectionner), de la poursuite ou de l'arrêt de l'engagement de la machine durant une étape. En complément aux limitations de sa responsabilité décrites ci-dessous («Responsabilité et limitations»), Scheuchzer précise qu'elle décline toute responsabilité en cas de voies libérées en retard. Le Client doit également assurer la logistique de chantier.

Sur demande du Client, Scheuchzer SA peut apporter une expertise sur les capacités techniques des machines, afin de faciliter la planification du chantier. Les indications fournies par Scheuchzer SA sont fournies sans garantie. Cette prestation complémentaire sera facturée à part en régie selon un tarif convenu.

Le Client est tenu de respecter toutes les mesures de sécurité obligatoires et de mettre à disposition les infrastructures nécessaires à l'installation et à la réalisation du chantier, sans entraîner de coûts pour Scheuchzer SA.

### **Sécurité et transport des équipements**

Le Client est responsable de fournir le personnel de sécurité et d'accompagnement nécessaire pour le transport aller-retour des machines entre le site de remisage et le chantier. Il doit également garantir la sécurisation du chantier et obtenir toutes les autorisations administratives requises. Les voies de garage et leur sécurité nécessaires avant et après l'intervention sont mises à disposition gratuitement par le Client.

### **Offre, commande et contractualisation**

Toute demande d'offre devra être envoyée à l'adresse suivante : [sales@scheuchzer.ch](mailto:sales@scheuchzer.ch). La demande d'offre doit obligatoirement contenir les éléments suivants, faute de quoi elle ne sera pas considérée : type et date des travaux souhaités, nombre d'équipes nécessaires, coordonnées de la personne responsable du chantier, lieu du chantier.



Sur la base de cette demande d'offre, Scheuchzer SA présentera une offre au Client. Si le Client accepte l'offre émise par Scheuchzer SA, il doit en informer Scheuchzer SA par écrit. La durée de validité de l'offre est de 1 (un) mois, sauf disposition contraire spécifiée dans l'offre. Toutes les autres offres orales ou écrites ont un caractère informatif et n'engagent pas Scheuchzer SA.

Scheuchzer SA garantit la réservation des ressources (machines et personnel) et qu'il les emploiera en faveur du Client durant la période de validité de l'offre. Passé ce délai la réservation des ressources est conditionnée au paiement d'un acompte non-remboursable de 30% de la valeur de base du contrat. Cet acompte sera automatiquement facturé lors de la conclusion du contrat, en tenant compte des conditions de paiement décrites ci-dessous. Sans acompte, Scheuchzer SA ne garantit pas la disponibilité des ressources.

Si le Client annule totalement ou en partie une commande, tous les acomptes ne seront pas remboursés et des frais de compensation seront facturés selon les modalités décrites ci-dessous (voir article «Annulation et modifications»).

### **Annulation et modifications**

Toute annulation est soumise à des frais de compensation supplémentaires en sus des acomptes payés :

- Moins de 5 jours avant le début des travaux : facturation intégrale.
- Moins de 15 jours avant le début des travaux : facturation de 50% du montant.
- Plus de 15 jours avant le début des travaux : indemnité de 10% du montant total.

Les modifications de commande n'engendrent pas de frais si le montant révisé est supérieur. En cas de réduction du montant, les frais suivants s'appliquent :

- Moins de 5 jours avant l'exécution : facturation intégrale de la différence.
- Moins de 15 jours avant l'exécution : facturation de 50% de la différence.

- Plus de 15 jours avant l'exécution : indemnité de 10% de la différence.

### **Tarification et paiement**

Les prix comprennent la mise en service et l'utilisation de la machine. Les frais de transfert des machines sont facturés séparément selon les tarifs en vigueur. La facturation est basée sur les rapports de chantier.

La facture est établie à la fin des travaux. Le montant facturé est, comme mentionné ci-dessus, calculé sur la base des rapports de chantier, dont une copie est transmise au Client sur demande écrite de celui-ci. Sauf disposition contraire dans l'offre, les prix s'entendent en francs suisses (CHF) et hors taxes (TVA 8.1%). Le montant facturé est payable à 30 jours nets (sans déduction) à partir de la date de facturation. À l'expiration des 30 jours, le Client est automatiquement, et sans interpellation, en demeure et doit dès ce moment un intérêt moratoire de 6% l'an, sans préjudice de tous autres droits de Scheuchzer SA.

Scheuchzer SA se réserve le droit, dans certains cas, d'exiger des paiements d'acomptes, conformément à la pratique courante dans la branche pour la rémunération des prestations déjà fournies.

Si des éléments importants dans la détermination du prix facturé par Scheuchzer SA (y compris, mais sans limitation, les fluctuations des taux de change, les augmentations des taxes et des redevances, ainsi que l'augmentation des coûts de la main-d'œuvre, des matériaux ou des autres coûts de fabrication, des modifications ultérieures ou des retards causés par des tiers) viennent à être modifiés indépendamment de Scheuchzer SA entre le moment de la commande et celui de la réalisation de l'ouvrage, Scheuchzer SA se réserve le droit d'ajuster en conséquence les prix des travaux encore non terminés. Dans ce cas, Scheuchzer SA informera le Client de cet ajustement du prix dès que possible.

### **Réception et garantie**

Le Client est tenu de vérifier l'ouvrage d'après la marche habituelle des affaires. Si le Client constate des défauts, il doit les communiquer par écrit à Scheuchzer SA dans les deux semaines suivant la



réception de l'ouvrage et de chaque partie de l'ouvrage. Passé ce délai, l'ouvrage est considéré comme accepté. Par réception de l'ouvrage, on entend, au sens des présentes conditions générales, le procès-verbal de fin des travaux signé par les parties. Les droits du Client se limitent à demander la réparation de l'ouvrage. Sont exclues les prétentions du Client en dommages et intérêts ou en diminution du prix. La garantie est exclue :

(i) si l'ouvrage a été modifié, altéré, démonté ou réparé sans le consentement de Scheuchzer SA,

(ii) si l'ouvrage a été utilisé en dehors des spécifications applicables,

(iii) si le défaut résulte d'une usure normale, d'un dommage volontaire, d'une négligence, de conditions de travail anormales ou du non-respect des instructions de Scheuchzer SA (qu'elles soient orales ou écrites),

(iv) pour tout défaut si celui-ci résulte d'une conception, d'une spécification, d'une instruction ou d'une recommandation faite par le Client, ou

(v) pour tout type de défaut, de dommage ou d'usure spécifiquement exclus par Scheuchzer SA par écrit comme ne relevant pas de la responsabilité de Scheuchzer SA.

La période de garantie pour les ouvrages est de 24 (vingt-quatre) mois à compter de la date de réception de l'ouvrage ou de chaque partie de l'ouvrage.

Cette section relative aux garanties remplace et annule l'art. 368 CO et l'art. 371 CO, dont les parties excluent expressément l'applicabilité.

## **Autres dispositions**

### **Responsabilité et limitations**

Dans tous les cas, la responsabilité totale cumulée de Scheuchzer SA et/ou de ses organes, employés et agents, pour toutes les questions relatives aux travaux de constructions ferroviaires fournis par Scheuchzer SA (tels que, notamment, responsabilité pour inexécution, mauvaise exécution, exécution tardive ou défectueuse, défauts matériels ou juridiques), que cette

responsabilité repose sur un fondement légal ou contractuel, et même si les cas donnant lieu à responsabilité venaient à être multiples, à provenir de causes différentes et/ou à se rapporter à des produits ou services dus en exécution de commandes distinctes ou passées à des dates différentes, sera limitée à un montant maximum égal au prix payé ou payable à Scheuchzer SA pour les prestations de service convenues. Il est précisé qu'en cas de dommage consécutif à une violation de la garantie pour les défauts, le coût des travaux de réparation réalisés ou à réaliser par Scheuchzer SA sera imputé sur cette limite.

### **Exécution par un tiers**

Pour l'exécution de ses obligations, Scheuchzer SA peut faire appel à des sous-traitants. Scheuchzer SA ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dommages causés par ses sous-traitants.

### **Plans et documents**

Tous les plans, illustrations, dessins, calculs et autres documents et données – quel qu'en soit le support – demeurent la propriété exclusive de Scheuchzer SA. Leur reproduction, leur utilisation ou leur transmission à un tiers est soumise à l'approbation préalable écrite expresse de Scheuchzer SA.

### **Force Majeure**

En cas de Force Majeure, Scheuchzer SA sera libérée de ses obligations. Sont considérés comme des cas de Force Majeure, les événements et circonstances graves pour lesquelles Scheuchzer SA n'est pas responsable, tels que, mais non limité à, l'impossibilité d'obtenir des livraisons de ses fournisseurs, la mobilisation, la guerre, les catastrophes naturelles, les grèves, les pandémies, les dommages graves causés par un tiers ou par la nature aux équipements de Scheuchzer SA ou les dispositions légales administratives (blocage des importations ou des exportations).

### **Confidentialité**

Toutes informations transmises à l'oral ou à l'écrit au Client ou que le Client a pu obtenir visuellement lors de la visite des locaux, bureaux, entrepôts ou usines de Scheuchzer SA : (i) ne doivent pas être divulguées par le Client à un tiers, (ii) doivent être



maintenues confidentielles par le Client en limitant l'accès à ces informations sur la base du besoin d'en connaître, et (iii) doivent être utilisées par le Client uniquement dans la mesure nécessaire à l'exécution de ses obligations en application des présentes conditions générales. Ces obligations de confidentialité et d'utilisation limitée ne s'appliquent pas aux informations qui sont ou tombent dans le domaine public, sont reçues par le Client d'un tiers sans aucune obligation de confidentialité, ou étaient déjà en possession du Client avant leur divulgation par Scheuchzer SA. Si les parties concluent ou ont conclu un accord de non-divulgation (NDA) spécifique, les dispositions de ce NDA prévaudront. Le Client ne citera Scheuchzer SA dans aucune de ses publications ni dans les références fournies, sauf accord écrit préalable de Scheuchzer SA.

### **Modification de nos conditions générales**

Toute modification requiert un accord écrit préalable de Scheuchzer SA.

Scheuchzer SA se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes CG. Les modifications sont portées à la connaissance du Client par une voie appropriée (par écrit, par courriel ou en ligne sur notre site internet). S'il n'accepte pas les changements, le Client a le droit de résilier le contrat à titre exceptionnel, en envoyant une communication écrite à cet effet dans les 30 jours qui suivent cette information. Dans le cas contraire, en particulier si le client ne proteste pas ou ne résilie pas le contrat, les CG modifiées sont considérées acceptées.

### **Droit applicable et juridiction compétente**

Sauf disposition contraire, la norme SIA 118 est applicable aux travaux de construction et d'installation d'équipements.

Tout litige entre les parties résultant ou en rapport avec le présent contrat sera soumis aux tribunaux ordinaires de Lausanne (Vaud). Le droit suisse est applicable.

Les présentes CG entrent en vigueur le 11.03.2025 pour une durée indéterminée.